

Comité de suivi n°4 – Comité de projet n°2

Projet solaire de Laon-Couvron Sur les communes de Couvron-et-Aumencourt, Vivaise, Crépy et Chéry-lès-Pouilly

Compte-rendu

Dans le cadre de son projet solaire développé sur les communes de Vivaise, Couvron-et-Aumencourt, Crépy et Chéry-lès-Pouilly, Neoen, accompagné de l'Agence Tact, a réuni le 19 septembre 2025 plusieurs acteurs du territoire en vue du quatrième comité de suivi, devenu comité de projet en application de la loi APER du 10 mars 2023.

Liste des présents :

Carole RIBEIRO, Maire de Couvron-et-Aumencourt et Présidente de la Communauté de communes du Pays de la Serre

Bertrand COLLET, Maire de Remies

Bertrand JONNEAUX, Maire de Crécy-sur-Serre

Michel SCHULLER, Adjoint au maire de Monceau-lès-Leups

Patrice DE BAERE, Adjoint au maire de Crépy

Marc FERNANDEZ, Adjoint au maire de Vivaise

Jean-Marc CARLIER, Directeur général des services de la Communauté d'agglomération du Pays de Laon

Sébastien NOIZEL, Directeur de cabinet du Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Laon

Audrey VONDFELT, Responsable Environnement, Économie et Urbanisme de la Communauté de communes du Pays de la Serre

Loïc LÉGLISE, Chargé de mission territorial au Conservatoire d'espaces naturels des Hauts-de-France

Aline FONGRAL, Chargée de mission biodiversité, Direction départementale des territoires de l'Aisne

Pauline NOËL, Direction départemental des territoires de l'Aisne

Laure DELOTTIER, Cheffe de projet développement (Neoen)

Olivier PIOLLET, Chef de projet développement (Neoen)

Pauline SÉGARD, Consultante et responsable d'équipe (Agence Tact)

Alice MEREL, Consultante en concertation (Agence Tact)

Synthèse des échanges

Rappel du cadre réglementaire

Depuis le 24 juin 2024, la loi relative à l'accélération des énergies renouvelables, dite loi APER parue le 10 mars 2023, impose la constitution d'un comité de projet pour tous les projets destinés à la production des énergies renouvelables situés en dehors des zones définies à cet effet par les communes d'implantation, les zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAE_{nR}).

Dans le cadre d'un projet solaire, ce comité doit être composé du porteur de projet, d'un représentant de chaque commune d'implantation du projet, d'un représentant de chaque EPCI dont les communes d'implantation sont membres ainsi que d'un représentant de chaque commune limitrophe des communes d'implantation du projet. Les quinze communes limitrophes de Vivaise, Chéry-lès-Pouilly, Crépy et de Couvron-et-Aumencourt ont ainsi été invitées à ce comité de projet.

La loi impose que le comité de projet se réunisse avant le dépôt de la demande de permis de construire. À cette occasion, le comité débat de la faisabilité et des conditions d'intégration de celui-ci dans le territoire. Doivent ainsi être inscrits à l'ordre du jour les objectifs et les enjeux socio-économiques du projet, les principales caractéristiques des équipements créés ou aménagés en vue de sa desserte, les options de localisation et de raccordement envisagées, et la réponse aux observations formulées par les maires des communes d'implantation du projet.

Un premier comité de projet s'est tenu le 24 juin 2024. Suite à une évolution de son évaluation écologique, le projet a été redimensionné et un nouveau comité de projet est donc organisé pour présenter les nouvelles caractéristiques du projet.

- *M. De Baere indique qu'il serait possible pour la commune de délibérer sur les ZAE_{nR} à Crépy. Neoen précise que l'absence de ZAE_{nR} n'empêche pas le développement du projet, cela implique néanmoins l'obligation de tenir un comité de projet, comme celui d'aujourd'hui. M. Carlier rappelle que la Communauté de communes du Pays de Laon a reçu les ZAE_{nR} de 2 communes à ce jour.*

Le projet solaire de Laon-Couvron

Rappel de l'histoire du site

La base militaire de Laon-Couvron, du fait de la diversité de ses occupants et de son long historique, est un site singulier. Depuis la création de la première piste aérienne à la fin de la Grande Guerre par les Allemands, le site devient successivement une base aérienne allemande, ensuite alliée pendant la Seconde Guerre mondiale, base aérienne de l'OTAN pendant la Guerre froide, puis est rebaptisé Quartier Mangin lors de l'arrivée des unités de l'Armée de Terre. De nombreuses unités se succèdent alors au rythme des réorganisations militaires, jusqu'au départ définitif de l'Armée en 2012. Tout au long de ce siècle d'occupation militaire, de nouvelles infrastructures sont construites et le site s'agrandit pour atteindre une surface de 500 hectares.

Avec le départ définitif de l'Armée en 2012, les acteurs du territoire discutent de la réhabilitation du site et sélectionnent le projet de circuit automobile, porté par la société anglaise Motor Sport Vision (MSV), parmi plusieurs initiatives.

En 2019, après avoir obtenu toutes les autorisations nécessaires à la construction d'un projet de circuit de grande ampleur, le démarrage du chantier est interrompu par l'épidémie de COVID19.

En 2022, le projet MSV dans son format initial est abandonné au profit d'un projet de centrale solaire et d'un projet de circuit automobile de moindre taille. La société MSV, alors propriétaire de la majorité du site, aux côtés de la Communauté de Commune du Pays de la Serre et de la Communauté d'Agglomération du Pays de Laon, signe une promesse de bail avec Neoen, acteur engagé dans la transition énergétique.

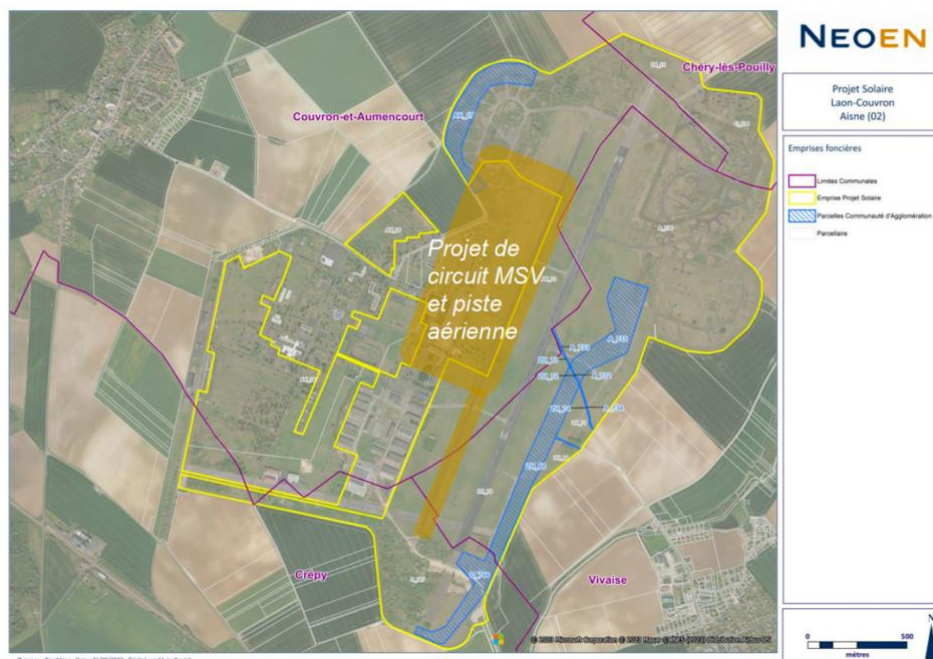
Un premier permis de construire est déposé par Neoen à l'été 2024. En parallèle, le Conservatoire des espaces naturels (CEN) des Hauts-de-France et les services instructeurs alertent Neoen à propos d'une sous-évaluation des enjeux habitats. Soucieux de développer un projet de qualité, Neoen procède à de nouveaux inventaires et redimensionne le projet.

Les principales caractéristiques du projet

Un bref aperçu des caractéristiques générales du projet

- Les parcelles d'implantation de la centrale solaire sont détenues par MotorSportVision et les intercommunalités (parcelles en bleu sur la carte ci-dessous – 28 hectares) ;
- Celles-ci sont situées sur le territoire de Couvron-et-Aumencourt, Chéry-lès-Pouilly, Crépy et Vivaise ;
- La zone d'étude du projet photovoltaïque (PV, en jaune) est de 380 ha ;
- Le projet est compatible avec les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) des 4 communes ;
- Environ 20 km de raccordement souterrain sont nécessaires pour raccorder le projet solaire jusqu'au poste source RTE de Beautor ;
- Les principaux enjeux du projet sont les impacts écologiques, la pollution du site et la coordination avec le projet MSV ;
- Le projet représente un investissement d'environ 225 M€.

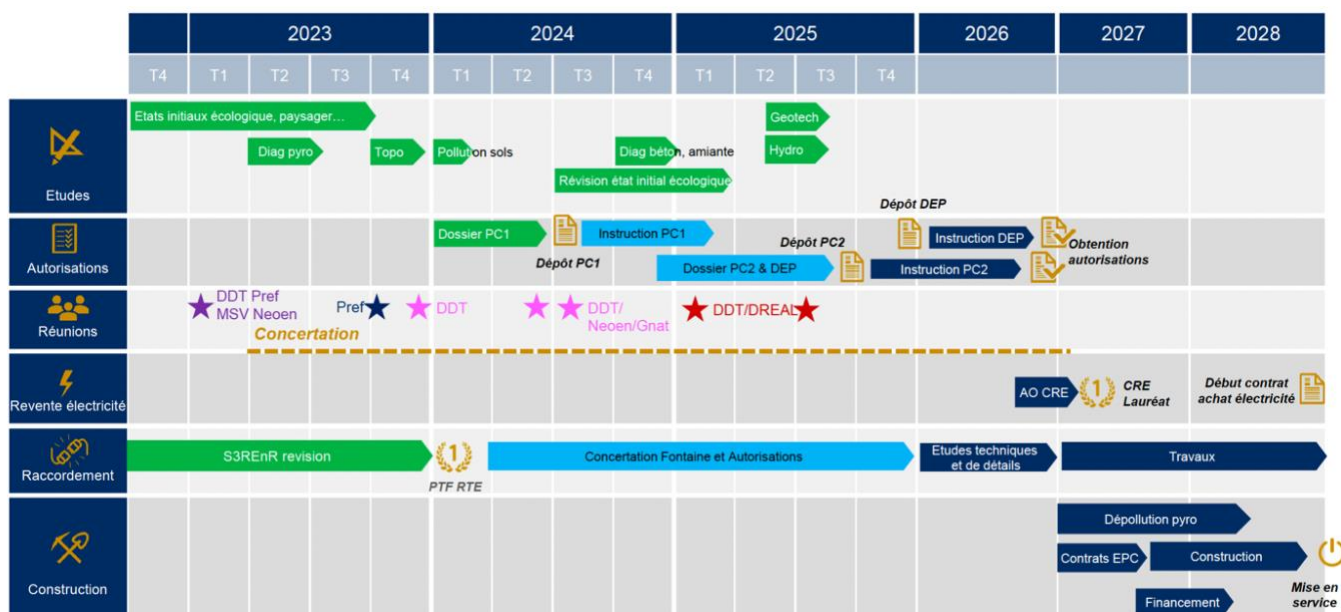
La zone d'étude du projet photovoltaïque



Lecture de la carte : La zone d'étude du projet solaire est représentée en jaune. Le projet de circuit automobile conduit par MSV est pour sa part représenté par la couleur or.

La zone d'étude, entourée de jaune sur la carte, est l'ensemble des surfaces sur lesquelles Neoen a étudié la faisabilité du projet photovoltaïque. Des études environnementales ont été réalisées par des bureaux d'étude indépendants, afin de converger vers une implantation de moindre impact au travers de la séquence d'évitement, de réduction et de compensation des impacts selon le code de l'Environnement. Les principaux enjeux présents sont de nature écologique sur ce site qui s'est progressivement enrichi depuis le départ de l'Armée en 2012. Les terrains font également face à d'importants enjeux de pollution, notamment pyrotechnique, en raison de leur historique militaire.

Le planning prévisionnel du projet



Lecture du tableau : en vert sont représentées les actions déjà réalisées dans le cadre du développement du projet. Les actions en cours sont représentées la couleur bleue. Le bleu foncé caractérise les actions à venir.

Le dépôt du dossier de permis de construire est prévu pendant l'automne 2025. La mise en service du parc est pressentie en 2029. Elle est conditionnée par la réalisation des travaux de raccordement externe, nécessitant un renforcement des ouvrages du réseau de transport d'électricité RTE.

S'agissant de la revente d'électricité, Neoen a l'intention de présenter le projet aux procédures d'appel d'offres de la Commission de régulation de l'énergie (CRE), dans la famille des terrains dégradés à moindre enjeu foncier. En garantissant un tarif de vente de l'électricité à prix fixe sur 20 ans, ce dispositif donne de la visibilité aux producteurs d'énergie qui ne sont plus soumis aux variations du cours de l'électricité.

Nouvelle implantation du projet de Laon-Couvron

Révision des enjeux des prairies calcicoles

Une première phase itérative avec les experts des différentes disciplines et les équipes de Neoen a conduit mi-2024 au dimensionnement d'un projet de parc photovoltaïque de 325 MWc sur une surface de 255 hectares.

En parallèle de cette première demande de permis de construire réalisée pendant l'été 2024, l'administration et le Conservatoire d'Espaces Naturels ont mis en garde Neoen sur l'enjeu

important des vastes zones de pelouses bordant les pistes aériennes à l'est du site, qui n'avaient pas été identifiées jusqu'alors comme calcicoles et d'intérêt communautaire. Soucieux de développer un projet de qualité, Neoen procède à de nouveaux inventaires sur ces habitats et à la correction de l'état initial écologique. Cette mise à jour conduit au redimensionnement complet du projet, avec les différents acteurs (bureaux d'études, CEN, administration, élus locaux, MSV).

Redimensionnement du projet photovoltaïque et ajout d'une unité de stockage

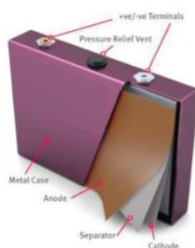
En particulier, une large bande est préservée à l'est du site, en faveur des pelouses calcicoles et afin de maintenir une zone continue de quiétude pour les espèces, éloignée du futur circuit automobile. Par ailleurs, une réflexion est menée afin de favoriser la pousse des pelouses calcicoles au sein de la centrale photovoltaïque : les espaces libres entre les rangées de panneaux, orientés vers le sud, sont augmentés à 4m afin de limiter les effets d'ombrage.

Afin de compenser la perte de puissance et de maintenir un équilibre économique, cette implantation comporte désormais une unité de stockage d'électricité par batteries de 30 MW à l'ouest du site, mais également une densification des panneaux sur la zone ouest, avec une orientation est-ouest et un interrang diminué à 2,5m. Cette stratégie de dimensionnement permet par ailleurs de lisser la production tout au long de la journée, afin de mieux répondre aux besoins de consommation.

Cette nouvelle implantation limite la perte de puissance du projet photovoltaïque de 325 MW à 280 MW tout en préservant 60 ha supplémentaires d'espaces naturels.

Le dimensionnement de l'unité de stockage est en conformité avec les recommandations de l'Institut national de l'environnement industriel et des risques (Ineris), missionné pour l'évaluation des flux thermiques et de toxicité des fumées. Notamment, une distance de sécurité de 7 mètres sera maintenue entre les conteneurs, pour éviter la propagation du feu en cas d'incendie. Le site sera pourvu de pistes périphériques pour l'accès des pompiers et d'une réserve d'eau de 120m³. Cette implantation, tout comme le principe du « laisser brûler » en cas d'incendie d'un conteneur, ont été présentés et approuvés par le Service départemental d'incendie et de secours de l'Aisne (SDIS02).

Cellule batterie



~ 1.0 kWh

Module batterie



~ 100 kWh

Conteneur batterie

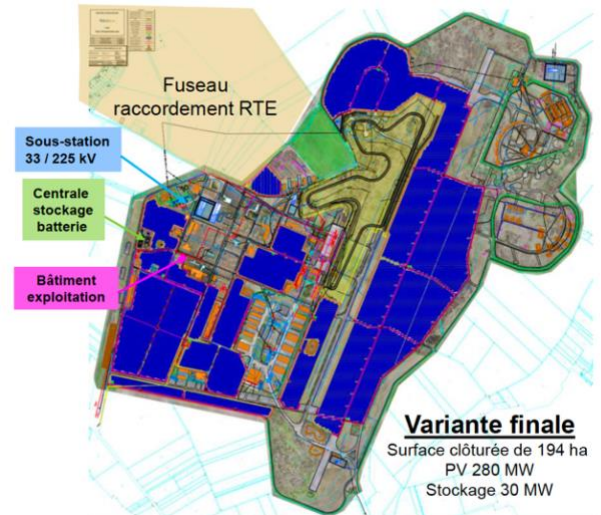
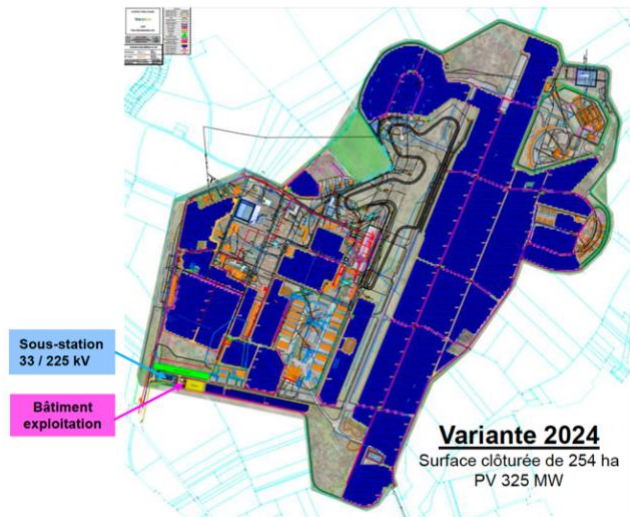


~ 5000 kWh

Illustration d'un conteneur batterie. Un conteneur est composé d'environ 5000 cellules individuelles.

Cette dernière implantation intègre également les nouvelles contraintes techniques. En effet, le faisceau de moindre impact du raccordement RTE ayant été validé en juin 2025 comme étant la solution "nord", la sous-station a été déplacée afin de minimiser le linéaire de raccordement à haute tension.

Enfin, alors que la version 2024 du projet prévoyait la construction d'un bâtiment d'exploitation, le bâtiment 37, déjà existant sur le site, a été identifié pour être réhabilité et accueillir les équipes d'entretien et de maintenance.



Lecture de la carte : Il est prévu d'installer des panneaux dans la zone représentée en bleu. La variante 2024 correspond à l'implantation présentée au comité de projet de 2024. La variante finale correspond à l'implantation finale retravaillée en 2025.

Pourquoi un projet de batterie ?

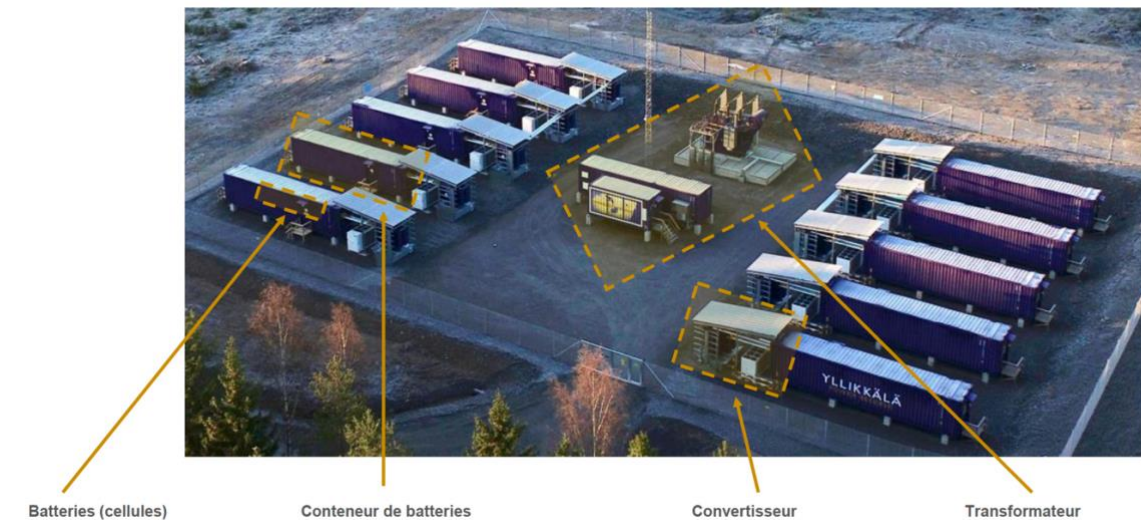
De manière générale, le projet de stockage par batteries permettra d'accompagner la fiabilisation du réseau de transport d'électricité des Hauts-de-France et l'intégration future des nouvelles capacités de production d'énergies renouvelables.

Ce type de projet permet également de mieux contrôler la volatilité des prix de l'électricité car les batteries peuvent stocker l'électricité lorsque la production est abondante et peu coûteuse, puis la restituer lors des pics de consommation.

Des projets de batterie déjà éprouvés

Neoen dispose d'un savoir-faire solide et d'une grande expérience en matière de développement de projets de stockage par batteries. Ses actifs en construction ou en exploitation représente environ 2 GW, soit l'équivalent de deux tranches de centrale nucléaire. Ses actifs de stockage sont répartis sur 3 continents : en Australie, en Amérique et en Europe, avec 4 projets en exploitation ou en construction en France.

Eléments d'un projet de stockage



Exemple d'un projet de stockage de 30 MW en Finlande

Le raccordement (présenté par Neoen au nom de RTE)

RTE est en France le gestionnaire du réseau de transport d'électricité d'un niveau de tension supérieur à 45 000 volts. L'entreprise assure une mission de service public : garantir l'alimentation en électricité à chaque instant, partout en France. De ce fait, RTE développe, exploite et entretient le réseau électrique. RTE accueille ainsi des projets de production de grande ampleur comme c'est le cas de ce projet d'une puissance de 280 MWc.

Selon la puissance de production demandée, le raccordement au réseau de transport se fait à des niveaux de tension spécifiques (conformément à l'arrêté du 9 juin 2020 relatif aux prescriptions techniques de conception et de fonctionnement pour le raccordement aux réseaux d'électricité). Une fois le niveau de tension requis défini, le poste auquel est raccordé le projet est identifié et une étude est réalisée afin de déterminer la solution technique de raccordement. Ensuite, afin d'aboutir au tracé de raccordement, une stratégie en entonnoir est adoptée de manière à définir une aire d'étude puis un fuseau de moindre impact qui contient le tracé final.

RTE est soumis à la concertation dite « Fontaine ». Son objectif est de définir, avec les élus et les parties prenantes, les caractéristiques du projet de raccordement électrique. Pilotée par le sous-préfet, elle s'est achevée le 25 juin 2025 par la tenue de l'Instance locale de concertation (ILC), lors de laquelle l'aire d'étude et le fuseau de moindre impact « nord » ont été validés.

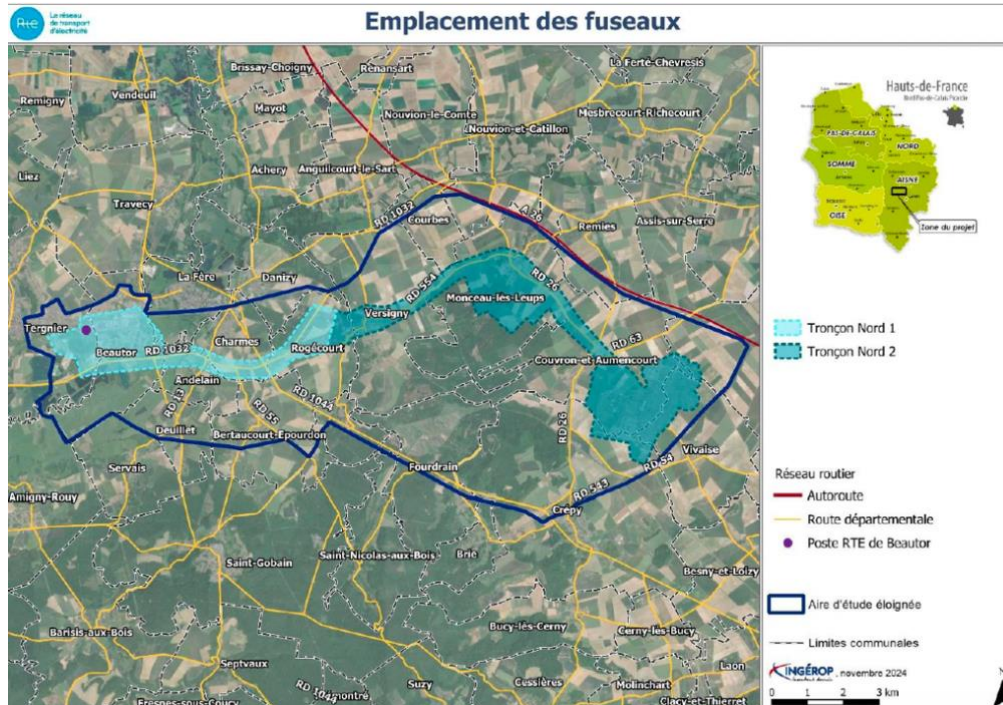
Le projet de Laon-Couvron sera raccordé en antenne 225 000 volts depuis le poste de Beautor via une liaison souterraine d'environ 20 km. 8 communes sont concernées : Tergnier, Beautor, Andelain, Charmes, Rogécourt, Versigny, Monceau-Lès-Leups et Couvron-et-Aumencourt.

Il est rappelé que le fuseau sud avait été écarté pour des raisons techniques et écologiques : l'enfouissement de la ligne de raccordement était techniquement complexe au droit de la D1044, en raison de sa forte fréquentation automobile et de la densité importante de réseaux déjà présents, tandis que la forêt de Saint-Gobain héberge de nombreux gîtes de chauve-souris.

Le tracé au sein du fuseau nord est en cours de définition selon les résultats des études géotechniques, écologiques, hydrologiques, etc. Des discussions ont également été initiées

avec les villes traversées par le tracé, notamment avec Monceau-lès-Leups afin de définir un tracé dont les travaux d'enfouissement ne génèrent pas ou peu de gêne pour les riverains.

La mise à disposition de la liaison électrique est prévue fin 2028 sur le poste de Beautor, situé dans la commune de Tergnier.



Lecture de la carte : La carte montre le fuseau de moindre impact validé pour le projet et l'aire d'étude correspondante.

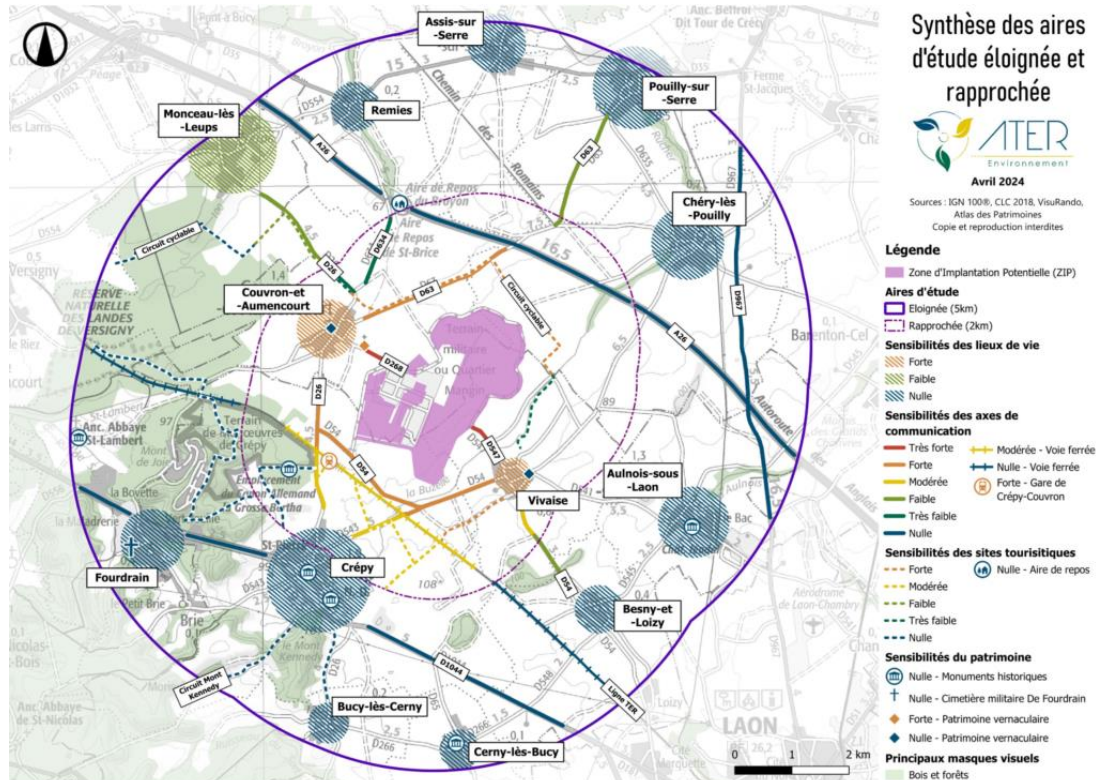
- *L'adjoint au maire de Monceau-lès-Leups, M. Schuller, exprime la crainte de voir le raccordement RTE traverser sa commune, notamment au regard de précédents travaux d'enfouissement de réseaux ayant détérioré la voirie. Neoen rappelle que RTE a bien cette problématique en tête, le fuseau ayant été à dessein élargi au niveau de Monceau-lès-Leups, pour être en capacité de contourner le centre-bourg. Neoen propose également de relayer ses craintes à RTE. Mme Ribeiro précise que cette inquiétude a été évoquée lors d'une précédente réunion de concertation avec RTE.*

Les études environnementales

Le volet paysager

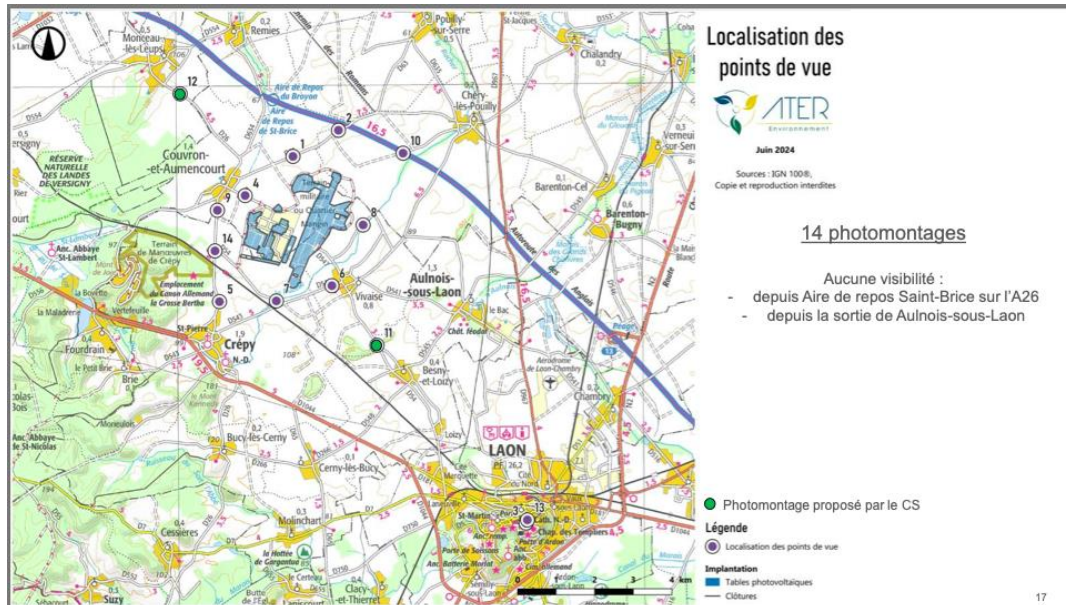
Dans l'aire d'étude située jusqu'à 5 km du projet, deux grandes unités paysagères sont présentes : le massif de Saint Gobain et la plaine de grandes cultures. Aucune sensibilité n'est pressentie dans l'aire d'étude située entre 2 et 5 km, en raison de l'éloignement du projet. Dans l'aire d'étude rapprochée (<2km), des sensibilités pourraient se dessiner à partir des routes départementales ou depuis les quartiers résidentiels de Couvron-et-Aumencourt et Vivaise. Depuis les monuments historiques, notamment la cathédrale de Laon située à 9km, la sensibilité est pressentie comme nulle.

- Est-ce que la visibilité du projet a été étudiée depuis les remparts ?
Neoen confirme que la visibilité depuis les remparts a bien été étudiée : elle est également pressentie comme nulle.



Lecture de la carte : Le rose au centre du cercle représente la Zone d'Implantation Potentielle (ZIP), le trait rose, la zone d'étude rapprochée et le violet la zone d'étude éloignée.

Afin de vérifier ces sensibilités, 14 photomontages (point de vue initial et point de vue projeté avec les panneaux photovoltaïques) ont été réalisés et sont présentés à l'ensemble des participants. Parmi ces 14 photomontages, 2 photomontages sont issus des demandes exprimées par les participants au premier comité de suivi. Depuis l'aire de repos de Saint-Brice ou depuis la sortie immédiate de Aulnois-sous-Laon, la visibilité sur le parc est nulle respectivement en raison des masques végétaux et de la topographie.



Lecture de la carte : Les photomontages 11 et 12 sont ceux qui ont été recommandés par le premier comité de suivi.



Photomontages n° 4 – Vue depuis le cimetière de Couvron-et-Aumencourt

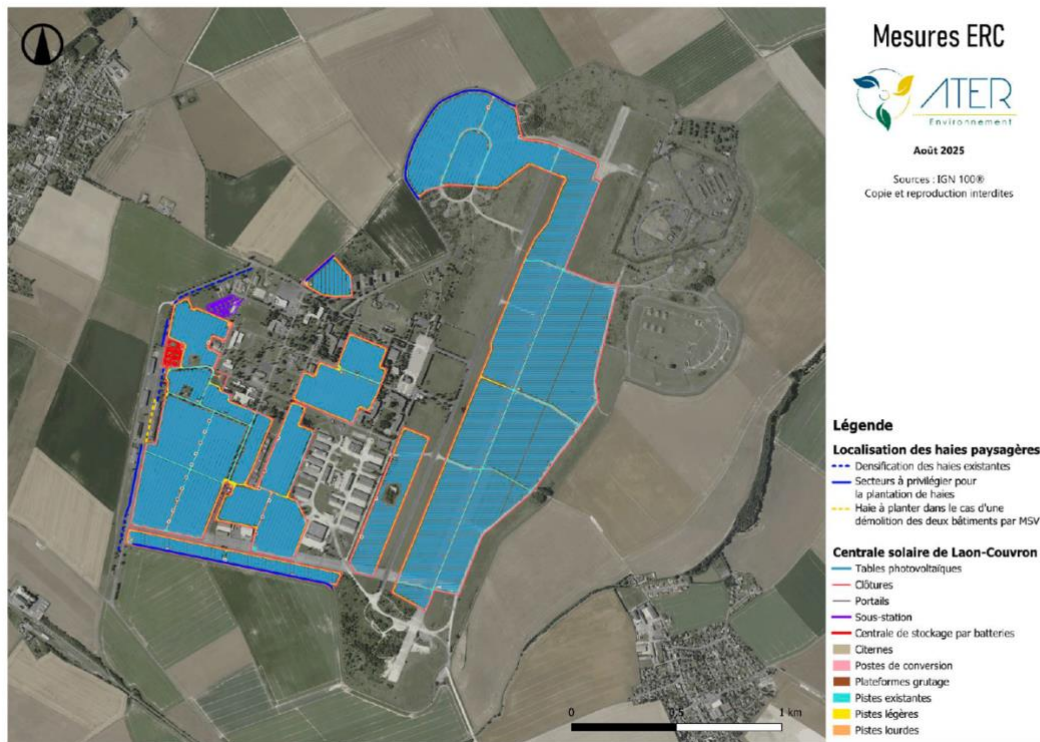
Avec la nouvelle implantation du projet, depuis le cimetière de Couvron-et-Aumencourt, le parc photovoltaïque sera légèrement perceptible sur la droite. En revanche, la sous-station ou l'unité de stockage, ne seront pas ou que très peu visibles.

- Mme Ribeiro est satisfaite de cette nouvelle implantation car le premier scénario prévoyait que l'unité de stockage soit plus proche de la station d'épuration.

De manière générale, le parc est peu visible depuis tous les points de vue, compte-tenu du maintien des zones arbustives et boisées au sein du site militaire, du retrait de l'implantation des limites du site, mais également de l'éloignement du projet aux routes, zones d'habitation, etc.

L'ensemble des différents photomontages sont à retrouver dans les slides de présentation du comité de projet du 19 septembre.

Malgré les faibles incidences paysagères du site, Neoen œuvre pour garantir la meilleure intégration paysagère de la future centrale solaire dans le territoire. Ainsi, Neoen proposera de densifier les haies existantes ou d'en planter de nouvelles sur les pourtours du site, selon la carte ci-après. Ces haies permettront par ailleurs d'assurer une continuité écologique pour la faune.



Lecture de la carte : En bleu, ce sont les secteurs recommandés par le bureau d'étude pour la plantation de haies.

- *Pourquoi est-ce que la nouvelle proposition d'implantation de haies ne prévoit plus de haies du côté de Vivaise ? La végétation déjà présente sera-t-elle maintenue ?*
 Neoen explique qu'effectivement, des haies précédemment envisagées ont été supprimées de la nouvelle implantation ; avec le retrait du projet d'au moins 30m, l'impact paysager du projet pour Vivaise sera bien moindre. La végétation arbustive présente sur le site est par ailleurs globalement maintenue.

Le volet écologique

Un bureau d'étude est intervenu en 2023 pendant un an pour recenser les espèces présentes sur la zone d'étude (flore, insectes, mammifères, avifaune, chiroptères, etc.). En 2024, quelques inventaires complémentaires sont venus préciser les valeurs des habitats, suite aux recommandations du CEN et de l'administration.

Les enjeux sont principalement concentrés sur la présence des pelouses semi-sèches calcaires, de l'avifaune nicheuse des milieux ouverts ou semi-ouverts, notamment l'Édicnème Criard, espèce emblématique du site, de l'entomofaune, ainsi que des chiroptères avec la présence de nombreux gîtes potentiels.



Synthèse des enjeux écologiques

Afin de réduire les incidences du projet sur ces espèces remarquables, des mesures d'évitement et de réduction sont proposées, en phase chantier, mais aussi en phase d'exploitation.

Exemples de mesures proposées en phase de chantier :

- Évitement de la large bande continue à l'est, éloignée du futur circuit automobile ;
- Adaptation des modalités d'intervention pour les opérations de dépollution pyrotechnique avec des couloirs de circulation dédiés pour les pelles afin de préserver les prairies calcicoles ;
- Gestion écologique des habitats dans la zone d'emprise du projet, avec des fauches/broyages tardifs avec export de matière dans les interrangs ;
- Garantir autant que possible la continuité de l'activité sur le chantier pour rendre le site non-attractif à l'avifaune pendant la période de nidification.

Avec la mise en place de ces mesures, en phase chantier, les incidences sont pressenties non significatives pour les amphibiens, les reptiles, les mammifères, l'avifaune hivernante et migratrice, les rapaces diurnes et les chiroptères et significatives pour les pelouses semi-sèches calcaires, la gentiane croisetite, l'entomofaune, l'avifaune nicheuse diurne des milieux ouverts et semi-ouverts.

Des mesures de restauration de milieux seront mises en place. Un travail conjoint est mené avec la CDC Biodiversité pour chiffrer précisément les besoins de compensation et préparer le dossier Dérogation d'espèces protégées (DEP).

- *Est-ce que Neoen sait déjà où cibler les mesures compensatoires ?*
Neoen précise que 132 ha ont déjà été conventionnés au camp de Sissonne entre l'Armée, MSV et le CEN. Avec le redimensionnement à la baisse du projet de circuit automobile, MSV n'aura plus besoin de la totalité des surfaces disponibles à Sissonne et Neoen envisage d'utiliser le reliquat. En revanche, comme ces surfaces ne seront pas suffisantes, Neoen

travaille avec la CDC Biodiversité pour sécuriser d'autres surfaces éligibles à la compensation.

Les retombées du projet pour le territoire

Pour ce projet photovoltaïque d'une puissance pressentie de 280 MWc, qui permettrait d'alimenter en électricité environ 120 000 habitants, les estimations des retombées économiques pour le territoire sont les suivantes :

- Environ 1,3 M€/an de retombées fiscales pour les collectivités (intercommunalités, communes, département, région) ;
- Offre de loyers pour la location des parcelles appartenant aux collectivités au sein de l'emprise du projet photovoltaïque ;
- Accompagnement de projets, initiés par les riverains, les associations ou les collectivités, liés à la transition énergétique (projets de sobriété énergétique et respectueux de la biodiversité) sur le territoire à travers la mise en place d'une dotation.

Retombées fiscales annuelles estimatives - Pour un parc photovoltaïque de 280 MWc					
TAXES RECURRENTES (IFER, Taxe Foncière, CFE) en €/an					
Proportion projet	Collectivité	IFER	Taxe Foncière	CFE	Total
61% du projet	Couvron-et-Aumencourt	124 000	103 000	0	227 000 €
0% du projet	Chéry-les-Pouilly	0	0	0	- €
30% du projet	Vivaise	62 000	53 000	0	115 000 €
9% du projet	Crépy	18 000	18 000	0	36 000 €
61% du projet	CC Pays de la Serre	309 000	0	82 000	392 000 €
39% du projet	CA du Pays de Laon	201 000	8 000	53 000	262 000 €
100% du projet	Département de l'Aisne	306 000	0	0	306 000 €
100% du projet	Région des Hauts-de-France	0	0	7 000	7 000 €
Total Collectivités		1 020 000	182 000	142 000	1 345 000 €

Les estimations présentées dans le tableau ci-dessus ne sont données qu'à titre strictement informatif et sont sujettes à évolution. Ces estimations sont fournies sur la base d'un taux applicables en 2023 et des hypothèses techniques d'un parc photovoltaïque d'une puissance estimative de 280 MWc avec une durée d'exploitation de 30 ans.

Il est rappelé que la fiscalité est calculée au prorata de la puissance installée au périmètre de chaque commune, et que le nécessaire redimensionnement du projet, notamment la suppression des aménagements sur la bande à l'est, était obligatoire suite à la réappréciation des enjeux écologiques.

- *Est-ce qu'une fiscalité existe pour le stockage de batterie et est donc à envisager comme retombée supplémentaire pour les communes ?*
Neoen confirme que les retombées présentées ne concernent que le projet photovoltaïque ; le projet de stockage générera d'autres retombées, qui sont en cours d'évaluation par l'équipe fiscaliste.

- Le maire de Remies exprime son mécontentement sur l'absence de retour de MSV sur le redimensionnement du projet de circuit automobile, qui prive la commune de retombées. M. Collet estime que la commune de Remies devrait bénéficier d'un accompagnement puisque la commune était intégrée au projet initialement, et a délibéré en faveur du projet de circuit automobile à plusieurs reprises par le passé. Il prévient que s'il n'a pas de réponse d'ici la fin d'année, il fera intervenir le tribunal administratif.
Neoen explique que cette problématique n'est pas de leur ressort mais sera relayée à MSV.

La démarche d'information et de concertation

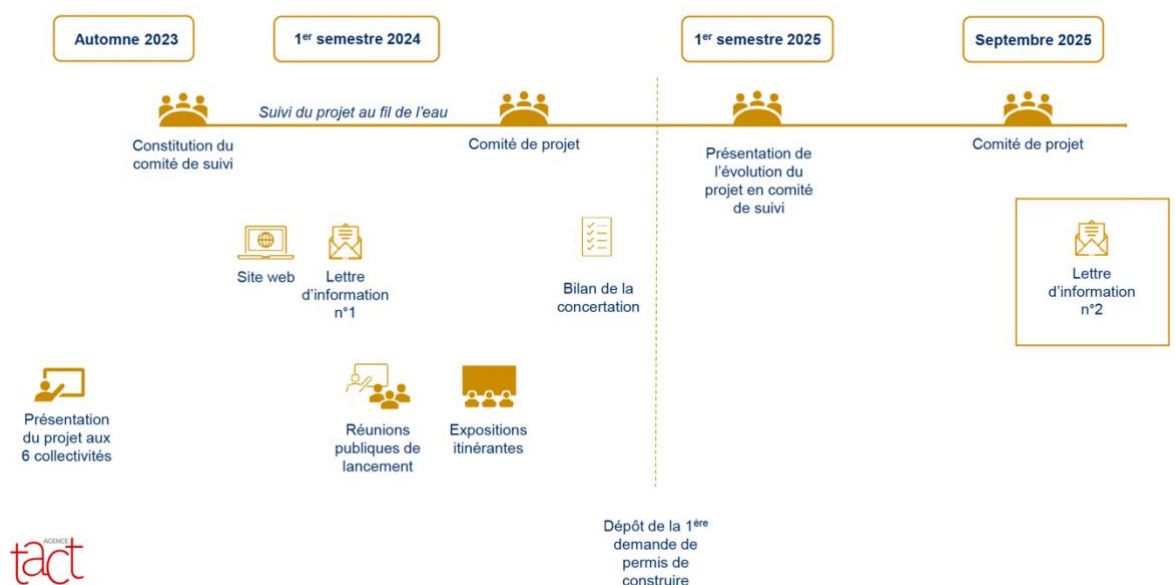
La démarche d'information et de concertation a concerné :

- les élus du territoire, à travers les présentations du projet aux six collectivités concernées ;
- la tenue de 4 comités de suivi, dont 2 en format comité de projet ;
- le grand public en général et les habitants des quatre communes en particulier, au moyen d'un site internet, d'une lettre d'information distribuée dans toutes les boîtes aux lettres, de l'organisation de deux réunions publiques de lancement et d'une exposition itinérante ponctuée de permanences d'information dans les quatre communes.

Les questionnements exprimés à ces occasions portaient principalement sur le maintien du projet de circuit automobile, les enjeux de l'implantation de la centrale solaire liés aux spécificités du site (pollution pyrotechnique par exemple) et les retombées économiques pour le territoire.

Les préoccupations, en particulier des communes d'implantation et de leurs élus, et les réponses apportées ont été compilées dans les comptes-rendus des différents échanges, disponibles sur le site internet de projet.

Les étapes passées et à venir de la concertation



Une seconde lettre d'information sera distribuée aux habitants d'ici la fin de l'année 2025 afin de les informer de l'évolution du projet.